

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Althen-des-Paluds – Bédarrides – Monteux – Pernes-les-Fontaines – Sorgues			
Nombre de délégués en exercice	47	Absents représentés :	6
Présents	37	Absents non représentés :	4
VOTANTS			43

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 20 Mars 2017, après convocation légale reçue le 14 Mars 2017, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, Mme Patricia COURTIER, M. Dominique DESFOUR, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Mme Sylviane FERRARO, M. Pierre GABERT, M. Stéphane GARCIA, Mme Annie GARNERO, M. Gérard GERENT, M. Jacques GRAU, M. Christian GROS, M. Mario HARELLE, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Thierry LAGNEAU, M. Bernard LEMEURE, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, M. Alain MILON, Mme Laurence MONTERDE, Mme Véronique MURZILLI, M. Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. Claude PARENTI, Mme Mireille PEREZ, M. Michel PERRAND, M. Christian RIOU, Mme Emmanuelle ROCA, M. Serge SOLER, M. Michel TERRISSE, M. Christian TORT, Mme Maryse TORT, Mme Sylviane VERGIER, Mme Isabelle VINSTOCK.

Etaient Absents représentés :

Mme Jacqueline BOUYAC (pouvoir donné à M. Michel TERRISSE), Mme Sandrine BRAUD (pouvoir donné à M. Thierry LAGNEAU), M. Alain BRES (pouvoir donné à Mme Evelyne ESPENON), Mme Martine CASADEÏ (pouvoir donné à Mme Maryse TORT), M. Jean-Claude DANY (pouvoir donné à Mme Nicole NEYRON), Mme Fabienne THOMAS (pouvoir donné à M. Christian RIOU).

Etaient Absents non représentés : M. Rémy ARNAUD, Monsieur Jean BERARD, M. Pascal BONNIN, Monsieur Yannick LIBOUREL.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : **Mme Karine CANDALE** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Réalisation d'un plan de gestion différenciée sur l'ensemble du territoire de la
Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat – Demande de subvention
auprès de l'Agence de l'Eau**

Madame Evelyne ESPENON, Vice-présidente, indique à l'assemblée que suite à la loi N°2015-992 du 17 août 2015 qui est parue au journal officiel le 18 août 2015, loi communément appelée « loi relative à la transition énergétique » et notamment l'article 68 de la loi n°2015-992 qui stipule :

- l'interdiction aux personnes publiques (collectivités, régions, établissements publics...), et ce, à compter du 1^{er} janvier 2017 d'utiliser ou de faire utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts, des promenades accessibles au public et relevant de leur domaine public ou privé et des voiries,

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

La Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » a décidé de réaliser une étude pour la mise en œuvre d'un plan de gestion différenciée et de désherbage pour ces espaces. La gestion différenciée permet de ne plus considérer l'espace communautaire comme un tout, mais comme un ensemble d'espaces individuels ayant chacun leur fréquentation, leur but visuel, leur usage et donc des besoins en moyens humains et techniques différents.

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse soutient actuellement financièrement les communes ou EPCI qui s'engagent dans une démarche globale de suppression de l'usage des pesticides sur leurs espaces. Par démarche globale, il est entendu la réalisation d'un plan de gestion différenciée et de désherbage.

L'estimation de cette étude s'élève à 22 800 € et celle-ci peut être financée par l'Agence de l'Eau à hauteur de 80% soit 18 240 €

Le Conseil Communautaire,

Madame Evelyne ESPENON, Vice-président, entendue,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE le Président à solliciter une demande de subvention, auprès de l'Agence de l'Eau, pour la mise en œuvre de l'étude.



Le Président,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 28.03.2017
Affiché le :